

DEC213666DR19

Décision désignation de M Quentin LEGRAND aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR6252, intitulée Centre de Recherche sur les Ions, les Matériaux et la Photonique (CIMAP).

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC 201967INP, en date du 22/12/2020 nommant Mme Isabelle MONNET, directrice de l'unité UMR6252 - CIMAP;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie option sources radioactives scellées et sources radioactives non scellées délivré à M. Quentin LEGRAND le 09/11/2021 par l'Université de Caen – IMOGERE CEFRI certification n° 001 OF R

Vu l'avis du Comité Régional d'hygiène Santé et des conditions de Travail (CRHSCT).

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Quentin LEGRAND, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR6252, intitulée Centre de Recherche sur les Ions, les Matériaux et la Photonique (CIMAP), jusqu'au 08/03/2027.

Article 2 : Missions¹

M. Quentin LEGRAND exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Les modalités d'exercices des missions de M. Quentin LEGRAND sont consignées dans la lettre de mission annexée à cette décision.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Caen, le 23/11/2021

La Directrice de l'Unité UMR6252
CIMAP

Visa de la Déléguée Régionale
du CNRS en Normandie

Visa du Président de l'Université
de Caen Normandie

Visa du Directeur de l'ENSICAEN

¹ [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. II/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]